CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WT

Société anonyme au capital de 230 000 €.
Siège social : 16, avenue Charles de Gaulle, Balma (31130).
423 917 269 R.C.S. Toulouse.

Avis de réunion d'une Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire.

Les actionnaires sont informés qu'ils seront prochainement convoqués en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour.

I. Ordinaire :

— Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapports du commissaire aux comptes ;

— Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;

— Affectation du résultat ;

— Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Nomination d'un nouvel administrateur ;

— Questions diverses.

II. Extraordinaire :

— Modification de la date de clôture de l'exercice social ;

— Modifications statutaires ;

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les projets de résolutions suivants proposés par le Conseil d'administration seront soumis au vote de l'Assemblée Générale :

Projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration.

I. Ordre du jour ordinaire :

Première résolution *(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011).* — L'Assemblée Générale, connaissance prise :

— du rapport de gestion du Conseil d'administration ;

— du rapport général du commissaire aux comptes ;

Approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils lui ont été présentés, qui se soldent par un bénéfice de 116 781,85 €.

Deuxième résolution *(Affectation du résultat - Dividende).* — L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'administration ;

— décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 qui s'élève à 116 781,85 € de la façon suivante :

1) réduction du montant de la « Réserve légale » pour la porter à 23 000 € ;

2) la somme de 69 000,00 € de surplus de la réserve légale étant portée au compte « Report à nouveau » qui passe ainsi de - 347 192,50 € à - 278 192,50 € ;

3) affectation du résultat de l'exercice soit 116 781,85 €, au compte du « Report à nouveau », qui passe ainsi de - 278 192,50 € à - 161 410,65 € ;

4) prélèvement de la somme de 1 562,75 € sur le compte « Autre réserve » pour solder le compte « Autres réserves » ;

5) prélèvement de la somme de 159 847,90 € sur le compte de la « Réserve ordinaire » pour apurer le « Report à nouveau » qui passe à 0 euro, le compte de la « Réserve ordinaire » passant ainsi de 248 389,74 € à 88 541,84 €.

— donne acte au Conseil d'administration du rappel, effectué dans son rapport, des distributions qui ont été effectuées au titre des trois exercices précédents, l'ensemble résumé dans le tableau ci-dessous :

Exercice Social	Nombre de titres	Dividende par titre	Avoir fiscal par titre	Revenu global par titre
2005/2006	920 000	Néant	Néant	Néant
2006/2007	920 000	Néant	Néant	Néant
2007/2008	920 000	Néant	Néant	Néant
2008/2009	920 000	Néant	Néant	Néant
2009/2010	920 000	Néant	Néant	Néant

Troisième résolution *(Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes).* — L'Assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce,

— prend acte que trois conventions de ce type se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 et sont relatives :

– à la rémunération du compte courant ouvert au nom du Président et d'un administrateur dans les livres de la société ;

– à la convention liant WT, WT-DISTRIBUTION devenue WOXEO et les sociétés dont le Président et un/ou administrateur sont gérant associé ou simplement associé ;

– à la convention liant les sociétés WT, KONECT et WOXEO ;

– à la facturation par le Cabinet AGF Assurances, sis Place Europe à CUGNAUX, appartenant à Monsieur NICOLAÏ, Administrateur, des prestations relatives à l'assurance multirisque entreprise, responsabilité civile entreprise commerciale et bris de machine.

Quatrième résolution *(Nomination d'un administrateur).* — L'Assemblée nomme, sur proposition du président de la société, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 :

— Monsieur Bertrand David, demeurant à Lacroix-Falgarde (31120), 3, Impasse Georges Bondant.

II. Ordre du jour extraordinaire :

Cinquième résolution *(Modification date clôture exercice social).* — L'Assemblée décide de modifier la date de clôture de l'exercice social au 31 décembre 2011.

En conséquence, l'exercice commencé le 1er avril 2011 s'achèvera le 31 décembre 2011, et non le 31 mars 2012. Il aura une durée de 9 mois.

Les exercices suivants débuteront le 1er janvier et se clôtureront le 31 décembre.

Sixième résolution *(Modifications statutaires).* — En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 31 des statuts comme suit :
— « Article 31 - Exercice social : L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. »

Septième résolution *(Pouvoirs).* — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès verbal qui constatera ces résolutions à l'effet de procéder à toute formalité de publicité légale.

Participation à l'Assemblée Générale.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire et de voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, ainsi que de la propriété de ses actions cinq jours francs avant la date de l'assemblée générale.

Toutefois, les actionnaires peuvent solliciter, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, des formulaires de procuration et de vote par correspondance. Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue six jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Les formulaires ne seront pris en compte que s'ils sont retournés renseignés et signés au siège de la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Conformément aux statuts, tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Propositions de résolutions à l'initiative d'actionnaires.

Les actionnaires disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de la publication du présent avis de réunion, pour envoyer à la société, s'ils le souhaitent, des demandes d'inscription de propositions de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Pour pouvoir exercer ce droit, l'auteur de la proposition de résolution doit justifier de la possession, au jour de l'envoi de la demande, de la quotité du capital social déterminée à l'article 128 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

La demande doit être accompagnée du texte de la ou des propositions de résolution. Un bref exposé des motifs peut être joint. Il est précisé que, si la proposition de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration, elle doit être accompagnée des renseignements prévus par la loi.

La demande doit être adressée au siège de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour avis ;
Le Conseil d'Administration.

1105211